

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-22

**ADOPTION DE LA DOCTRINE DE BASSIN POUR LA RECONNAISSANCE DES
EPAGE ET EPTB**

Le comité de bassin, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-12 et R. 213-49,

Vu la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de le l'eau (EPAGE),

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

CONSIDERANT que la doctrine adoptée en juillet 2011 par le comité de bassin pour promouvoir la reconnaissance d'EPTB nécessite d'être revue au regard du nouveau contexte législatif et réglementaire,

CONSIDERANT que la réforme GEMAPI nécessite un travail important des collectivités entre 2016 et 2018 et que les outils d'accompagnements du SDAGE en faveur de la structuration des territoires doivent être établis dès 2016,

SE FELICITE des efforts volontaristes déjà engagés à l'échelle du bassin et des territoires pour accompagner la mise en œuvre de la réforme GEMAPI à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée en se dotant dès 2015 d'une doctrine en faveur de la création d'EPTB et d'EPAGE sur le territoire,

SOULIGNE la mobilisation importante dont fait preuve la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée et souhaite que cette dynamique perdure,

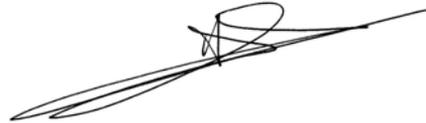
APPELLE les acteurs du bassin à poursuivre leur effort en vue de conforter la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, de façon concertée, au travers de structures de gouvernance solides,

INVITE les territoires identifiés comme prioritaires dans la carte 4B du SDAGE et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à démarrer dès que possible les démarches nécessaires en faveur d'une structuration de leur territoire sous la forme d'EPTB ou d'EPAGE,

DEMANDE aux candidats à la reconnaissance en tant qu'EPTB ou EPAGE d'apporter un soin particulier au respect des critères énoncés au travers de la doctrine du comité de bassin,

ADOPTÉ la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée en faveur de la reconnaissance et la promotion des EPTB et des EPAGE, annexée à la présente délibération.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN